

Nom de l'enfant:..... Prénom de l'enfant :.....
Date de naissance :.....
Classe fréquentée à la rentrée :.....
Votre enfant est-il inscrit en dérogation hors commune oui non

Représentant légal n° 1

Représentant légal n° 2

Nom :..... Prénom :..... Nom :..... Prénom :.....
Date et lieu de naissance :..... Date et lieu de naissance :.....
Adresse :..... Adresse :.....
Code postal :..... Ville :..... Code postal :..... Ville :.....
Adresse mail :..... Adresse mail :.....
Tél. domicile :..... Tél. domicile :.....
Tél. travail :..... Tél. travail :.....
Tél. mobile :..... Tél. mobile :.....
Adresse mail :.....@.....
Emploi : oui non Emploi : oui non
Profession :..... Profession :.....
Nom et adresse de l'employeur :..... Nom et adresse de l'employeur :.....

Je souhaite que mon enfant déjeune au restaurant scolaire

Lundi mardi Jeudi vendredi

Les repas de mon enfant seront facturés à :

(Prix du repas : 4,50 €)

Nom du Payeur :.....

Prénom du Payeur :.....

Date de naissance du payeur (obligatoire) :

Adresse du Payeur :.....

Code postal :..... Ville :.....

Tél. du payeur (obligatoire) :.....

La santé de mon enfant nécessite la mise en place d'une convention de repas régime ou allergie (non fourni par

la commune) : oui non

(circulaire n° 2003-135 du 08/09/2003)

Mise en place : un délai de 30 jours calendaires après la

signature de la convention est nécessaire pour la mise en place

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage :

- à m'acquitter des factures correspondantes aux repas pris par mon enfant, mensuellement et dans un délai de 8 jours suivant le mois écoulé,
- à faire une inscription fixe et régulière,
- en cas d'absence justifiée de l'enfant, à prévenir le « régisseur de recettes cantine périscolaire » par écrit, le mercredi pour la semaine suivante. Dans le cas contraire, les repas ne seront pas décomptés de la facture.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et des modalités d'admission à la restauration scolaire, consultable en mairie ou à l'école.

Tout enfant inscrit au restaurant scolaire ne peut, sous quelque prétexte que ce soit, le quitter sans l'autorisation écrite des parents.

Lu et approuvé,

Fait à Entrevaux, le Signature du (des) représentant(s) légal (aux)*

*L'inscription à la cantine scolaire est définie comme un acte usuel ; il ne nécessite pas l'accord des deux parents, conformément à l'article 373-2 du code civil.

ATTENTION ! Les admissions au restaurant scolaire se font dans la limite des places disponibles et dans l'ordre chronologique d'arrivée des fiches d'inscriptions en mairie.